

SYNDICAT MIXTE DU CONSERVATOIRE
« Ardèche Musique et Danse »

Compte-rendu
du Comité Syndical du lundi 23 décembre 2019
En salle de réunion – Maison de Bésignoles – 07000 Privas

Lors de la réunion du comité syndical du 19 décembre 2019 organisée à 14h30 en salle 102 au pôle des Bésignoles à Privas, le quorum n'a pas été atteint. Par conséquent, un nouveau comité syndical a été organisé en l'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois décembre 2019 à 13h30 en salle de réunion dans les locaux d'Ardèche Musique et Danse, maison de Bésignoles à Privas, après avoir été régulièrement convoqué par courrier en date du 19 décembre 2019. Le comité syndical s'est ainsi réuni en séance ordinaire, **sans condition de quorum**, sous la présidence de Paul BARBARY, Président du syndicat mixte.

Etaient présents :

Madame : Marie-Christine SELLIER (titulaire)
Monsieur : Paul BARBARY (Président),

Etaient absents ou excusés :

Mesdames : Nadine ABARO (suppléante), Laurence ALLEFRESDE (titulaire), Stéphanie BARBATO (titulaire), Nadine BERNE (démissionnaire), Pascale BORDE-PLANTIER (titulaire), Josette CLAUZIER (démissionnaire), Patricia DIATA (suppléante), Mireille DESESTRET (suppléante), Chantal FORCHERON (suppléante), Béatrice FOUR (titulaire), Christine FOUR (titulaire), Virginie JUSTAMOND (titulaire), Corine MALIGE (titulaire), Josette MILGRAM-TODOROVITCH (suppléante), Isabelle POULLENARD (suppléante), Marie-Hélène REYNAUD (suppléante), Bernadette ROCHE (suppléante), Brigitte TORTET (suppléante) ;
Messieurs : Michel BOUTRAN (démissionnaire), Robert COMBE (démissionnaire), Pierre-Yves CUNY (titulaire), Jérôme DALVERNY (suppléant), Denis DUCHAMP (suppléant), Philippe EUVRARD (suppléant), Christophe FAURE (titulaire), Jean-Pierre GUIBERT (suppléant), Olivier PEVERELLI (titulaire), Marc-Antoine QUENETTE (suppléant), Denis REYNAUD (titulaire); Jean-Jacques SOUMILLE (démissionnaire) ;

Etaient présents sans voix délibérative :

Valérie CHAMBOULEYRON (Directrice des ressources humaines), Estelle DELAFONTAINE (Directrice adjointe à la communication et à l'administration), Amandine LARRA (Secrétaire de direction), Jean-Marc FABIANO (coordinateur des études), Sébastien ETIENNE (Directeur de la Culture, Département de l'Ardèche), Arzel MARCINKOWSKI (Chargé de mission conduite des changements stratégiques et gestion financière), Lionel MARIANI (Directeur administratif et financier) ;

Secrétaire de séance : Marie-Christine SELLIER

Ordre du jour :

- 1- Approbation du procès-verbal du comité syndical du 22 octobre 2019,
- 2- Demande de retrait de la communauté de communes « portes de Drôme-Ardèche » et signature d'une convention afférente
- 3- Décision modificative n°3
- 4- Demandes de réduction exceptionnelle des droits de scolarité
- 5- Demandes de réduction exceptionnelle des droits de scolarité
- 6- Ouverture de crédit d'investissement en prévision du BP 2020
- 7- Approbation de conventions diverses
- 8- Questions diverses.



Rappelant que lors du précédent comité syndical, organisé le 19 décembre 2019 en salle 102 au Pôle de Bésignoles à Privas, celui-ci n'avait pu se tenir faute de quorum constaté, le Président Paul Barbary précise que le comité syndical d'aujourd'hui ne nécessite pas de condition de quorum. Il déclare alors la séance ouverte, fait le décompte des membres présents et désigne Marie-Christine SELLIER comme secrétaire de séance.



Approbation du PV du Comité syndical du 22 octobre 2019

Le procès-verbal de la séance du 22 octobre 2019 est adopté à l'unanimité.



Délibération n° 739/2019 – Objet : Demande de retrait des communes de ANDANCE, ARRAS-SUR-RHONE, CHAMPAGNE, OZON, PEYRAUD et SAINT-ETIENNE-DE-VALOUX, et Convention de retrait entre ces communes, la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PORTE DE DROMARDECHE et le Syndicat Mixte du Conservatoire « Ardèche Musique et Danse ».

Le Président Paul BARBARY précisant l'objet de cette délibération :

- « Les conseils municipaux de ANDANCE, ARRAS-SUR-RHONE, CHAMPAGNE, OZON, PEYRAUD et SAINT-ETIENNE-DE-VALOUX ont délibéré pour solliciter une demande de retrait du Syndicat Mixte.
- Les statuts du Syndicat Mixte, adoptés lors des délibérations du Comité syndical du 22 mai 2019 et son annexe modifiée en Comité Syndical du 1er juillet 2019, ainsi que le plan stratégique de réorganisation intercommunale de l'offre d'Ardèche musique et Danse et les décisions s'y afférant, adoptés lors des délibérations du Comité syndical du 22 octobre 2019, ont permis de préciser le cadre dans lequel les demandes de retrait des communes pouvaient désormais être examinées par le Comité Syndical.
- Il vous est aujourd'hui proposé de vous prononcer sur les demandes de sortie de ces sept communes. Une seule et même délibération vous est soumise dans la mesure où les communes relèvent toute d'un même EPCI – la Communauté de Communes de Porte de DrômArdecche – et donnent lieu au même mode de calcul de leur contrepartie au retrait.
- Ces communes relèvent des territoires intercommunaux sans antenne mentionnés dans le plan stratégique. Ils « *ne constituent pas d'enjeux en termes de diffusion des enseignements artistiques pour le syndicat mixte. Ils sont dépourvus d'antenne d'Ardèche Musique et Danse et se situent le plus souvent dans le prolongement d'autres territoires disposant d'antennes ; parfois, ces territoires hébergent même une offre alternative publique ou associative en matière d'enseignement musical ou chorégraphique. Sur un territoire intercommunal non pourvu d'une antenne, le retrait d'une collectivité du syndicat mixte n'occasionne qu'une perte de ressources et, possiblement, d'élèves par la majoration de leur tarification (+75%). Le risque d'une fermeture d'antenne implantée sur un territoire voisin est donc relativement peu élevé.* »

- Les communes sollicitant présentement le retrait relèvent bien d'un territoire intercommunal non doté d'antennes d'Ardèche Musique et Danse. **Le montant de la contrepartie financière au retrait est calculé sur la base d'un coefficient multiplicateur fixé** par délibération du 22 octobre 2019 à **2,5** s'appliquant au montant de la participation annuelle fixé par le dernier Comité syndical.
- Le montant des contreparties est donc calculé comme suit :

Communes	Participation annuelle de la commune au Syndicat Mixte au titre des enseignements artistiques - Délibérations du Comité Syndical du 12 mars 2019	Coefficient multiplicateur pour les territoires sans antennes d'Ardèche Musique et Danse - Délibérations du Comité Syndical du 22 octobre 2019	Montant de la contrepartie au retrait
ANDANCE	5 443,25 €	2,5	1 3608,11 €
ARRAS-SUR-RHONE	2 263,14 €	2,5	5 657,85 €
CHAMPAGNE	3 225,71 €	2,5	8 064,28 €
OZON	500 €	2,5	1 250 €
PEYRAUD	1 057,52 €	2,5	2 643,81
SAINT-ETIENNE-DE-VALOUX	750 €	2,5	1 875 €
TOTAL	13 239,62 €		33 099,05 €

- Le montant total des participations financières annuelles des communes de ANDANCE, ARRAS-SUR-RHONE, CHAMPAGNE, OZON, PEYRAUD et SAINT-ETIENNE-DE-VALOUX au fonctionnement d'Ardèche Musique et Danse s'élevant à 13 239,62 € au 12 mars 2019, **le montant total des contreparties financières est fixé à 33 099,05 €.**
- Pour mémoire, il est entendu que les biens meubles et immeubles acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétences ne font l'objet d'aucune répartition auprès des communes de ANDANCE, ARRAS-SUR-RHONE, CHAMPAGNE, OZON, PEYRAUD et SAINT-ETIENNE-DE-VALOUX ou même auprès de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PORTE DE DROMARDECHE. Il n'est constaté aucun solde de l'encours de la dette contractée postérieurement au transfert de compétences, à répartir entre les communes sortantes. Enfin, aucune reprise de personnel d'Ardèche Musique et Danse ou d'un encours de dette par les communes ou l'intercommunalité concernées ne vient minorer ce montant.
- Au regard de ces éléments, du montant de la contrepartie et des dispositions relatives à la répartition patrimoniale, **il vous est proposé d'accepter le retrait des communes de ANDANCE, ARRAS-SUR-RHONE, CHAMPAGNE, OZON, PEYRAUD et SAINT-ETIENNE-DE-VALOUX.** Le retrait des collectivités adhérentes doit s'effectuer dans le cadre d'une convention conformément au plan stratégique et dans la mesure où la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PORTE DE DROMARDECHE a souhaité prendre en charge le versement des contreparties auprès du Syndicat Mixte en lieu et place des communes, elle est cosignataire de cette convention. Compte-tenu de l'examen regroupé des demandes de retrait des communes et de l'implication de la même intercommunalité dans l'économie de la convention, il vous est proposé d'adopter le projet de convention ci-annexé regroupant l'ensemble des collectivités concernées : communes de ANDANCE, ARRAS-SUR-RHONE, CHAMPAGNE, OZON, PEYRAUD et SAINT-ETIENNE-DE-VALOUX, COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PORTE DE DROMARDECHE et Syndicat Mixte du Conservatoire « Ardèche Musique et Danse ».
- Je vous invite à prendre connaissance des délibérations des communes ci-annexées détaillant cette demande.
- Aussi, sur la base de cet exposé, je propose que nous nous prononcions sur cette demande de retrait en :
 - **ACCEPTANT** la demande de retrait des communes de ANDANCE, ARRAS-SUR-RHONE, CHAMPAGNE, OZON, PEYRAUD et SAINT-ETIENNE-DE-VALOUX du

- Syndicat Mixte, au regard du cadrage proposé par le plan stratégique de redéploiement intercommunal de l'offre d'Ardèche Musique et Danse.
- **APPROUVANT** le projet de convention de retrait devant intervenir entre des communes de ANDANCE, ARRAS-SUR-RHONE, CHAMPAGNE, OZON, PEYRAUD et SAINT-ETIENNE-DE-VALOUX, COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PORTE DE DROMARDECHE et le Syndicat Mixte Ardèche Musique et Danse.
 - **AUTORISANT** le Président à signer cette convention de retrait des communes de ANDANCE, ARRAS-SUR-RHONE, CHAMPAGNE, OZON, PEYRAUD et SAINT-ETIENNE-DE-VALOUX.
- Si cette proposition vous agréée, je vous invite à formaliser votre décision en adoptant le présent projet de délibération. » ;

Après en avoir délibéré par 2 votes « POUR », le comité syndical

- **ACCEPTE** la demande de retrait des communes de ANDANCE, ARRAS-SUR-RHONE, CHAMPAGNE, OZON, PEYRAUD et SAINT-ETIENNE-DE-VALOUX du Syndicat Mixte, au regard du cadrage proposé par le plan stratégique de redéploiement intercommunal de l'offre d'Ardèche Musique et Danse.
- **APPROUVE** le projet de convention de retrait devant intervenir entre des communes de ANDANCE, ARRAS-SUR-RHONE, CHAMPAGNE, OZON, PEYRAUD et SAINT-ETIENNE-DE-VALOUX, COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PORTE DE DROMARDECHE et le Syndicat Mixte Ardèche Musique et Danse.
- **AUTORISE** le Président à signer cette convention de retrait des communes de ANDANCE, ARRAS-SUR-RHONE, CHAMPAGNE, OZON, PEYRAUD et SAINT-ETIENNE-DE-VALOUX.



Délibération n°740/2019 – Objet : Décision modificative n°3

Le Président Paul BARBARY précise l'objet de cette délibération :

- « Je soumetts à l'approbation du comité syndical une nouvelle décision modificative du budget primitif 2019.
- Pour rappel, ce dernier, présenté et voté le 12 mars dernier, puis modifié les 16 mai et 22 octobre derniers, est équilibré. Il s'élève en recettes et dépenses à :

	BP 2019 + DM 1 + DM2
FONCTIONNEMENT	3 285 023,38 €
INVESTISSEMENT	65 751,14 €
TOTAL F + I	3 350 774,52 €

- La présente décision modificative a pour objet de permettre :
 - En matière d'investissement : de corriger deux erreurs « d'aiguillage » sur les bons chapitres budgétaires qui s'étaient glissées dans la décision modificative n° 2 en ce qui concernait le don fait par l'entreprise Blanc Dauville (Veran musique) pour un montant de 260 € ;
 - En matière de fonctionnement :
 - D'intégrer une recette exceptionnelle résultant du versement d'une contrepartie financière liée aux retraits des communes d'ANDANCE, ARRAS-SUR-RHONE, CHAMPAGNE, OZON, PEYRAUD et SAINT-ETIENNE-DE-VALOUX, sur le « compte 7788 – Chapitre 67 – charges exceptionnelles » (+33 099,05 €) ;
 - D'augmenter le « Compte 6712 - Chapitre 67 – Charges exceptionnelles » afin de permettre au syndicat mixte de s'acquitter du paiement d'une somme à un agent dans le cadre de l'application d'une décision du juge administratif du 2 octobre 2019, pour un montant de 1 400,00 € ;

- D'augmenter le « Chapitre et Compte 022 - Dépenses imprévues » de 31 699,05 € afin de parer la collectivité à toute sinistralité ou dépense imprévue.
- Aussi, sur la base de cette présentation, je vous propose :
 - DE VALIDER la décision modificative n° 3 comme suit :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses		Dépenses	
Chapitre et Compte 022 - Dépenses imprévues	31 699,05 €	Compte 2188 - Chapitre 21 - Autres immobilisations corporelles	- 260,00 €
Compte 6712 - Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	1 400,00 €	Compte 2188 - Chapitre 041 - Opérations patrimoniales	260,00 €
TOTAL	33 099,05 €	TOTAL	- €
FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Recettes		Recettes	
Compte 7788 - Chapitre 77 – Produits exceptionnels	33 099,05 €	Compte 10251 - Chapitre 41 - Opérations patrimoniales	260,00 €
		Compte 10251 - Chapitre 10 - Dons et legs en capital	- 260,00 €
TOTAL	33 099,05 €	TOTAL	- €

- D'AUTORISER le Président du Syndicat Mixte à signer tous documents relatifs à ce dossier.
- Si cette proposition vous agréée, je vous invite à formaliser votre décision en adoptant le présent projet de délibération. » ;

Après en avoir délibéré par :2 Votes « POUR », le comité syndical,

- **VALIDE** la décision modificative n° 3 comme suit :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses		Dépenses	
Chapitre et Compte 022 - Dépenses imprévues	31 699,05 €	Compte 2188 - Chapitre 21 - Autres immobilisations corporelles	- 260,00 €
Compte 6712 - Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	1 400,00 €	Compte 2188 - Chapitre 041 - Opérations patrimoniales	260,00 €
TOTAL	33 099,05 €	TOTAL	- €
FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Recettes		Recettes	
Compte 7788 - Chapitre 77 – Produits exceptionnels	33 099,05 €	Compte 10251 - Chapitre 41 - Opérations patrimoniales	260,00 €
		Compte 10251 - Chapitre 10 - Dons et legs en capital	- 260,00 €
TOTAL	33 099,05 €	TOTAL	- €

- **AUTORISE** le Président du Syndicat Mixte à signer tous documents relatifs à ce dossier



Délibération n° 741/2019 – Objet : Demande de réduction exceptionnelle des droits de scolarité pour l'élève BREYSSE

Le Président Paul BARBARY précise l'objet de cette délibération :

- « Je porte à la connaissance des membres du comité syndical le contenu d'une réclamation adressée par une parent d'élève, Madame Charlène Breyse. Cette dernière nous informe le 17 octobre 2019 que sa fille souhaitait être inscrite à un « atelier chorégraphique » initialement prévu le mercredi. Afin de tenir compte des effectifs inscrits pour cette année scolaire et du temps de travail du professeur, l'atelier dans sa forme initiale a été remplacé par une « initiation chorégraphique » et l'information concernant le changement a été diffusée le 11 octobre aux parents d'élèves. Ce cours d'une durée de 1 heure au lieu de 1 heure trente minutes pour l'atelier chorégraphique accueille des enfants débutants. En raison de ces changements, l'enfant et ses parents ne souhaitent pas poursuivre le cours.
- La totalité du dossier, qui a fait l'objet de multiples échanges par mail entre la famille et nos services, est mis à disposition des personnes qui le souhaiteraient.
- Comme vous le savez, les droits de scolarité sont facturés d'une façon générale pour la totalité de l'année. Des modalités de tarification exceptionnelles ont cependant été prévues et votées par délibération en 2018. Ce type de situation ne fait toutefois pas partie des autorisations de remboursement prévues. Toutefois, il est évoqué la possibilité « *pour les cas non prévus par la [...] délibération* » de formuler « *une demande circonstanciée et argumentée* » et de l'« *adresser au Président de l'établissement. Celui-ci présentera alors la demande en comité syndical en vue de la délivrance d'une autorisation exceptionnelle de remboursement des droits de scolarité.* ». C'est pourquoi je vous soumetts cette réclamation.
- Dans ce cas, où l'origine de la situation est une modification du cours du fait du Conservatoire, je propose que la famille soit facturée uniquement pour les cours suivis.
- Le tarif appliqué serait donc le suivant :
*Tarif Danse Initiation pour deux mois de présence sur dix, QF tranche 12, commune adhérente = 249 € * 2 / 10 = 49,80 € auxquels s'ajoutent les frais de dossier incompressibles 36 € =
soit un total de 85,80 €.*
- Aussi, sur la base de cette présentation et compte tenu de la particularité de la situation, je vous propose :
 - D'AUTORISER exceptionnellement la tarification incomplète de l'année.
- Si cette proposition vous agréée, je vous invite à formaliser votre décision en adoptant le présent projet de délibération. » ;

Après en avoir délibéré par 2 Votes « POUR », le comité syndical,

- **AUTORISE** exceptionnellement la tarification incomplète de l'année pour l'enfant Zia Breyse.



Délibération n° 742/2019 – Objet : Demande de réduction exceptionnelle des droits de scolarité pour l'élève BERAUX

Le Président Paul BARBARY précise l'objet de cette délibération :

- « Je porte à la connaissance des membres du comité syndical le contenu d'une réclamation adressée par des parents d'élève, Madame et Monsieur Beraux. Ces derniers nous informent de l'arrêt des cours de leur fils mettant en avant un désintérêt pour les cours auxquels il a assisté cette année, une mauvaise intégration dans le groupe de formation musicale dès l'année passée, l'absence d'intégration dans un orchestre en 2019/2020.
- La feuille de présence du 1^{er} semestre 2019/2020 aux cours de batterie dispensés par notre enseignant démontre que l'élève a assisté à deux cours les 20 septembre et 27 septembre.
- Comme vous le savez, les droits de scolarité sont facturés d'une façon générale pour la totalité de l'année. Des modalités de tarification exceptionnelles ont cependant été prévues et votées par délibération en 2018. Ce type de situation ne fait toutefois pas partie des autorisations de remboursement prévues. Toutefois, il est évoqué la possibilité « *pour les cas*

- non prévus par la [...] délibération » de formuler « une demande circonstanciée et argumentée » et de l'« adresser au Président de l'établissement. Celui-ci présentera alors la demande en comité syndical en vue de la délivrance d'une autorisation exceptionnelle de remboursement des droits de scolarité. ».* C'est pourquoi je vous présente cette réclamation.
- La situation exposée par Madame et Monsieur Bereaux ne fait pas partie des autorisations de remboursement prévues. Toutefois, il est évoqué la possibilité « pour les cas non prévus par la [...] délibération » de formuler « une demande circonstanciée et argumentée » et de l'« adresser au Président de l'établissement. Celui-ci présentera alors la demande en comité syndical en vue de la délivrance d'une autorisation exceptionnelle de remboursement des droits de scolarité. ».
 - Cet élève n'a effectué que deux cours en 2019/2020. Cependant, ces cours faisaient suite à trois années de présence au Conservatoire dans le même cursus diplômant et ils ne peuvent être considérés comme des cours d'essai.
 - Contrairement à ce qui est exposé par la famille, le cursus dans lequel l'élève a été inscrit est bien un cursus complet. Il devait assister à un cours de Formation musicale pour adolescents et à un cours de batterie. Quant au cours de pratique collective, il a été proposé à l'élève d'intégrer l'orchestre Junior pour le concert de Noël mais celui-ci a refusé.
 - Aussi, je n'identifie pas de motif valable de réduction des droits de scolarité qui ont commencés à être facturés (la famille a choisi le paiement par prélèvement et deux autres factures devraient être transmises pour les échéances des 7 février et 7 avril 2020).
 - Aussi, sur la base de cette présentation et compte tenu de la particularité de la situation, je vous propose :
 - DE REFUSER la réduction de la participation de la famille Bereaux pour le cursus auquel leur enfant était inscrit. Le tarif appliqué est le suivant :
Tarif Musique, parcours diplômant, 1^{er} cycle, tranche de QF : 12, commune adhérente soit 427 € auxquels s'ajoutent les frais de dossier soit au total : 463 €.
 - Si cette proposition vous agréée, je vous invite à formaliser votre décision en adoptant le présent projet de délibération. » ;

Après en avoir délibéré par 2 Votes « POUR », le comité syndical,

- **REFUSE** la réduction de la participation de la famille Bereaux pour le cursus auquel leur enfant était inscrit et d'appliquer le tarif Tarif Musique, parcours diplômant, 1^{er} cycle, tranche de QF : 12, commune adhérente auxquels s'ajoutent les frais de dossier soit au total : 463 €.



Délibération n° 743/2019 – Objet : Ouverture de crédits d'investissement en prévision du BP 2020

Le Président Paul BARBARY précise l'objet de cette délibération :

- « Je sou mets à l'approbation du comité syndical une demande d'autorisation relative à l'ouverture de crédits d'investissements entre le 1^{er} janvier 2020 et le vote du budget primitif 2020.
- Pour rappel, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité pour l'exécutif de la collectivité territoriale, « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique », de mettre « en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ». En outre, « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette » (article L1612-1).
- Le total des crédits inscrits aux chapitres 20 et 21 du budget primitif 2019 (partie « investissement ») s'élevait à 48 019,47 €. Le quart de cette somme s'élève à 12 004,86 €. Ces crédits servent à financer, notamment, les matériels destinés aux services et aux divers équipements de l'école.

- Aussi, conformément à la possibilité offerte par l'article susmentionné, je vous demande de bien vouloir :
 - M'AUTORISER à engager les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2020, dans les limites fixées par la réglementation, soit à hauteur de 12 004,86 € maximum suivant la ventilation suivante par chapitres et articles budgétaires d'exécution :

Chapitre	Article	Libellés	BP 2019	2020 - ouverture de crédits
20	2051	Concessions et droits similaires	300 €	75 €
Total 20		Immobilisations incorporelles	300 €	75 €
21	21533	Réseaux câblés	0 €	0 €
21	2182	Matériel de transport	20 000 €	5 000 €
21	2183	Matériel de bureau et informatique	6 999,47 €	1 749,86 €
21	2184	Mobilier	4 000 €	1 000 €
21	2188	Autres immobilisations corporelles	16 720 €	4 180 €
Total 21		Immobilisations corporelles (équipement)	47 719,47 €	11 929,86 €
			48 019,47 €	12 004,86 €

- Si cette proposition vous agréée, je vous invite à formaliser votre décision en adoptant le présent projet de délibération. » ;

Après en avoir délibéré par 2- votes « POUR », le comité syndical,

- **AUTORISE** le Président du Syndicat Mixte à engager les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2020, dans les limites fixées par la réglementation, soit à hauteur de 12 004,86 € maximum suivant la ventilation suivante par chapitres et articles budgétaires d'exécution :

Chapitre	Article	Libellés	BP 2019	2020 - ouverture de crédits
20	2051	Concessions et droits similaires	300 €	75 €
Total 20		Immobilisations incorporelles	300 €	75 €
21	21533	Réseaux câblés	0 €	0 €
21	2182	Matériel de transport	20 000 €	5 000 €
21	2183	Matériel de bureau et informatique	6 999,47 €	1 749,86 €
21	2184	Mobilier	4 000 €	1 000 €
21	2188	Autres immobilisations corporelles	16 720 €	4 180 €

Total 21		Immobilisations corporelles (équipement)	47 719,47 €	11 929,86 €
			48 019,47 €	12 004,86 €



Délibération n° 744/2019 - Objet : Approbation de convention

Le Président Paul BARBARY précise l'objet de cette délibération :

- « Je sou mets à l'approbation du comité syndical l'ensemble des conventions qui lient le Conservatoire Ardèche Musique et Dan se à ses nombreux partenaires culturels, aux établissements scolaires ou encore à divers prestataires. Il convient en effet, statutairement, que le comité syndical me confie l'autorisation de signer ces conventions, après en avoir adopté les termes.
- Ces conventions reflètent à la fois le dynamisme et le rayonnement de nos antennes sur le territoire tout en participant assurément leur ancrage sur un bassin de vie. Elles permettent en outre de les rendre lisibles auprès de nos usagers et acteurs du département.
- Je vais vous présenter succinctement les différentes conventions, en les contextualisant à chaque fois, sachant qu'elles sont annexées dans leur intégralité à ce présent rapport.
- **Convention de partenariat avec la Commune de Saint-Alban-Auriolles (Annexe 1) :** la « Classe orchestre », permet aux élèves de l'école publique d'avoir recours à l'apprentissage de la musique via un véritable cours avec un contenu d'apprentissage, des objectifs et une évaluation collective et individuelle. Dans le cadre de son Schéma Jeunesse, la Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche a souhaité piloter la mise en place d'une classe orchestre sur l'année scolaire 2019-2020 pour les élèves de Grande Section de maternelle et du CP de l'école de Saint-Alban-Auriolles. A cette fin, la commune de Saint-Alban-Auriolles sollicite la mobilisation d'un professeur d'enseignement artistique, agent du Syndicat Mixte, pour assurer une découverte instrumentale et un enseignement artistique auprès des élèves de la classe orchestre.
- Ce projet est le fruit d'un engagement de toutes les parties impliquées dans le projet : l'école de Saint-Alban-Auriolles, la commune de Saint-Alban-Auriolles, la Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche et le Syndicat Mixte du Conservatoire Ardèche Musique et Dan se. Le projet « Classe Orchestre » est inscrit dans le projet de l'école et fait partie intégrante des contenus d'apprentissages des enfants.
- Aussi, sur la base de cette présentation et des éléments communiqués, je vous propose :
 - **D'APPROUVER** les termes de la convention entre le Syndicat Mixte et la Commune de Saint-Alban-Auriolles (**Annexe 1**) et **D'AUTORISER** le Président à la signer.
- Si cette proposition vous agréée, je vous invite à formaliser votre décision en adoptant le présent projet de délibération. » ;

Après en avoir délibéré par 2 votes « POUR », le comité syndical,

- **APPROUVE** les termes de la convention entre le Syndicat Mixte et la Commune de Saint-Alban-Auriolles (Annexe 1) et **AUTORISE** le Président à la signer.



Questions diverses



La séance est levée à 14h10.